

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juin 2012**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DDEES 102 G** Subvention (140.000 euros) avec avenant à la convention de partenariat 2010-2012 avec TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur TELECOM ParisTech Entrepreneurs.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Ecole TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur TELECOM ParisTech Entrepreneurs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat pluriannuelle 2010-2012, dont le texte est joint en annexe, avec TELECOM ParisTech, au titre de l'incubateur TELECOM ParisTech Entrepreneurs, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 140.000 euros est attribuée à TELECOM ParisTech au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la mission 400, chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-2, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants du Département de Paris.